



ROSEMARY MOROCCAN

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Date d'émission: 11-16-2018

Date de révision: 08-11-2025

Remplace la fiche: 11-09-2023

Version: 1.3

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---------------------|----------------------|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom de la substance | : ROSEMARY MOROCCAN |
| Type de substance | : UVCB |
| n° CAS | : 8000-25-7 |
| Code du produit | : 50-6230-03 |
| Groupe de produits | : Produit commercial |

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

1.3. Fournisseur

The Lebermuth Company
4004 Technology Drive
46628 South Bend, IN - United States
T 574-259-7000 - F 574-258-7450
info@lebermuth.com - www.lebermuth.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - USA: 800-424-9300 International: +1 703-527-3887 / 1-800-424-9300
CCN 13010

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

| | |
|---|------|
| Liquides inflammables, Catégorie 3 | H226 |
| Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 | H315 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A | H319 |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B | H317 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 2 | H371 |
| Danger par aspiration, Catégorie 1 | H304 |

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

ROSEMARY MOROCCAN

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).
P331 - NE PAS faire vomir.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Type de substance : UVCB
Custom name : ROSEMARY OIL
n° CAS : 8000-25-7
Numéro CE : 283-291-9

| Nom | Nom chimique/Synonymes | Identificateur de produit | % | Classification (GHS CA) |
|--------------|------------------------|---------------------------|-----|---|
| ROSEMARY OIL | | (n° CAS) 8000-25-7 | 100 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 2, H371 Asp. Tox. 1, H304 |

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

ROSEMARY MOROCCAN

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation | : No data available. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Risque d'œdème pulmonaire. |

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

| | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Autre avis médical ou traitement | : Traitement symptomatique. |
|----------------------------------|-----------------------------|

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

| | |
|--------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
|--------------------------------|---|

5.2. Agents extincteurs inappropriés

| | |
|------------------------------------|--|
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |
|------------------------------------|--|

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

| | |
|--------------------|------------------------------------|
| Danger d'incendie | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Danger d'explosion | : Aucun danger d'explosion direct. |

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
|-------------------|---|

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
| Autres informations | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

6.3. Référence aux autres sections

| |
|---|
| Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle" |
|---|

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. |
| Mesures d'hygiène | : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

| | |
|------------------------|--|
| Mesures techniques | : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. |
| Conditions de stockage | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. |
| Matériaux d'emballage | : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine. |

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| |
|--|
| Pas d'informations complémentaires disponibles |
|--|

ROSEMARY MOROCCAN

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Aucune donnée disponible
Couleur : COLORLESS TO PALE YELLOW
Odeur : CHARACTERISTIC ROSEMARY ODOR AND CAMPHORACEOUS TASTE
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : 40 °C
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité : Non applicable
Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50°C : Aucune donnée disponible
Densité relative : 0,9098 (0,905 – 0,925)
Solubilité : Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1,467 (1,453 – 1,482)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs inflammables.
Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

ROSEMARY MOROCCAN

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|---|
| Toxicité Aiguë (voie orale) | : Non classé |
| Toxicité Aiguë (voie cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Risque présumé d'effets graves pour les organes. |
| | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Symptômes/effets après inhalation | : No data available. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Risque d'œdème pulmonaire. |

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|---|
| Écologie - général | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) | : Non classé |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

| | |
|---|--|
| Réglementation régionale sur les déchets | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |

ROSEMARY MOROCCAN

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| | |
|---|---|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Indications complémentaires | : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides. |

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

| | |
|---|---|
| UN-No. (TDG) | : UN1197 |
| Groupe d'emballage (TDG) | : III - Danger faible |
| Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD | : 3 - Classe 3 - Liquides inflammables |
| Description document de transport (TMD) | : UN1197 EXTRAITS, LIQUIDES (Regulated for Bulk only), 3, III |
| Désignation officielle pour le transport (TMD) | : EXTRAITS, LIQUIDES (Regulated for Bulk only) |

Étiquettes de danger (TDG) : 3 - Liquides inflammables



| | |
|--|--------|
| Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée | : 5 L |
| Quantités exemptées (TDG) | : E1 |
| Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers | : 60 L |

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

| | |
|--|---|
| n° DOT NA | : UN1197 |
| N° ONU (DOT) | : 1197 |
| Groupe d'emballage (DOT) | : III - Danger Faible |
| Description document de transport (DOT) | : UN1197 Extracts, liquid (Regulated for Bulk Only), 3, III |
| Désignation officielle pour le transport (DOT) | : Extracts, liquid (Regulated for Bulk Only) |
| Sélection du champ "Contient déclaration" | : |
| Classe (DOT) | : 3 - Class 3 - Flammable and combustible liquid 49 CFR 173.120 |
| Division (DOT) | : 3 |
| Étiquettes de danger (DOT) | : 3 - Liquide inflammable |



| | |
|---|--|
| Polluant marin | : NO |
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) | : B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable. IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672). T2 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. |

ROSEMARY MOROCCAN

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| | |
|---|---|
| Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) | : 150 |
| Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) | : 203 |
| Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) | : 242 |
| Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) | : 60 L |
| Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) | : 220 L |
| DOT Emplacement d'arrimage | : A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel. |
| Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) | : 127 |
| Autres informations | : Pas d'informations supplémentaires disponibles. |

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

| | |
|---|--|
| N° ONU (IMDG) | : 1197 |
| Désignation officielle pour le transport (IMDG) | : EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER |
| Description document de transport (IMDG) | : UN 1197 EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Classe (IMDG) | : 3 - Liquides inflammables |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : III - matières faiblement dangereuses |

IATA

| | |
|---|---|
| N° ONU (IATA) | : 1197 |
| Désignation officielle pour le transport (IATA) | : Extracts, liquid |
| Description document de transport (IATA) | : UN 1197 Extracts, liquid, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS |
| Classe (IATA) | : 3 - Flammable Liquids |
| Groupe d'emballage (IATA) | : III - Low danger |

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

ROSEMARY MOROCCAN (8000-25-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

ROSEMARY MOROCCAN (8000-25-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

SECTION 16: Autres informations

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Modification FDS Majeure/Mineure | : Aucun(e) |
| Date d'émission | : 11-16-2018 |
| Date de révision | : 08-11-2025 |
| Remplace la fiche | : 11-09-2023 |

Textes complet des phrases H:

| | |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes |

SDS Canada (GHS) - Lebermuth

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.